



**COMMISSION SPORTIVE JEUNES DU DISTRICT
(CSJD)
Configuration « Compétitions »
Réunions des 14 & 15 Septembre 2022
Procès-verbal N° 06 du 20 Septembre 2022**

Président CSJD	Roland MEHN
Vice-Présidents CSJD	M. André Bohn M. Jean-Pierre Wagner
Présents :	Mmes. Sandrine Koenig, Anne Schaffhauser, Delphine Bahloul MM. Kévin Traedlin, Thierry Ontani, Michel Dallet, Léonor Cochin Jacqui Jellimann, René Ludwig, Guy Martini Franck Zimmerlin, Marc Gass



UTILISATION DE LA FMI pour la catégorie U11 et U11F à 8

Comme pour la phase retour de la saison précédente, l'utilisation de la FMI (Feuille de Match Informatisée) pour les rencontres de cette catégorie est **obligatoire**.

RAPPEL : Dès le samedi **24/09**, une non-utilisation FMI résultant d'un oubli de paramétrage de votre part sera sanctionnée d'une amende forfaitaire, fixée par les conditions tarifaires de la Commission Sportive Jeunes.



Note aux Arbitres et aux Clubs

Les modifications des horaires toutes catégories **Jeunes et Féminines**, et toutes les modifications avec accord des 2 clubs **via FOOTCLUB ou par Mails**, ne sont plus publiées dans le **PV**. Pour la confirmation de l'acceptation de vos demandes de modifications, voir directement sur le site du District Alsace



FOOT ANIMATION - U7 à U11 à 5 Jeunes et Féminines – 1^{ère} Journée le 24.09

- Modifications Dates et Horaires Plateaux – Report Plateaux

1- **Lorsqu'un plateau doit être modifié (la date ou l'horaire)**, c'est au **club organisateur** du plateau de contacter par mail ou téléphone les autres clubs du plateau afin d'obtenir leurs accords.
Si accord, merci d'en informer la CSJD

2 - **Si un club ne peut organiser un plateau ou en cas de report d'un plateau**, celui-ci prévient les équipes du groupe concerné qui peuvent se mettre d'accord pour organiser ce plateau sur l'un de leurs sites.
Si accord, merci d'en informer la CSJD



Information Terrains & Eclairage

Les horaires de certaines rencontres U18 – U18F et U15 – U15F des mois d’Octobre – Novembre - Décembre, ne permettant pas à celles-ci d’arriver à leur terme. La CSJ demande aux clubs de bien vérifier ces horaires des rencontres de championnat ou de coupes d’ici au 18.12 de toutes les catégories.

Si une modification d’horaire est nécessaire, Pb éclairage notamment, merci de ne pas attendre la veille de match. Les clubs dont les installations nocturnes ne sont pas homologuées sont priés de procéder aux modifications nécessaires



Modification des Groupes

U15D3 gr F : Schiltigheim/Bisc Ec 2 à supprimer
U15D3 Gr.N : Sundgau Foot Durmen. 2 devient Sundgau Foot Riespa 2.
U13D3 Sud Gr K : Munchhouse Embbo 2 devient Bantzenheim Embbo 2
U13D4 Sud Gr D : Rixheim A.S. 2 intègre ce groupe.
U13 D4 Nord gr I : Schiltigheim/Bisc Ec 3 à supprimer
U11D1 Nord gr C : Schiltigheim/Bisc Ec 3 à supprimer



U11F à 8 gr A : Bischheim Soleil 1 à supprimer
U11F à 8 gr A : Kurtzenhouse AS 1 à ajouter
U11F à 8 gr B : Lipsheim OC 1 à supprimer



Modifications Calendriers: Jeunes

NEANT



NEANT

Forfaits Matches :

U13D3 Gr K

Battenheim F.C. 1 - Baldersheim F.C. 1

du 24.09 forfait déclaré de Battenheim F.C. 1

Forfaits Généraux Jeunes et Féminines

U15D3 Gr L : Hochstatt A.S. 1 déclare forfait général
U13D3 Sud Gr E: Illzach A.S.I.M. 4 déclare forfait général
U13D4 Gr D : Hochstatt A.S. 1 déclare forfait général
U11D3 Gr B : Artzenheim U.S. 1 déclare forfait général
U11D3 Gr B : Mertzen A.S. 1 déclare forfait général
U11F à 8 Gr D : Mulhouse F.C. 1 déclare forfait général



MENTION D'APPEL

Commission Sportive de District :

– Procédure d'appel

« - **Pour les dossiers règlementaires** : susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District (secretariat@lafa.fff.fr) dans un délai de 7* jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 69 des Règlements du District Alsace.

** Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 69 des Règlements du District Alsace, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.*

Les décisions de la Commission Sportive des Jeunes du District Alsace sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel de District.

Le Président,
Roland MEHN

Le Secrétaire Général,
Jean-Pierre WAGNER